



Paris, 22/02/2021

**DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'intéressé,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les experts scientifiques ou techniques, à :

Monsieur François PIHAN

31, rue de Bibling
57550 MERTEN

Cet agrément est accordé au titre des années : **2021,2022,2023**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, 22/02/2021

**Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale**

**Département des politiques d'incitation à la R&D
DGRI C1**

Affaire suivie par :
Arièle ELBAZ
arièle.elbaz@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Monsieur François PIHAN
31, rue de Bibling
57550 MERTEN

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) une demande d'agrément en tant qu'expert scientifique ou technique effectuant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises au titre des années **2021,2022,2023**.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable et vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément qui vous reconnaît la capacité à réaliser des travaux de R&D.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR), conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon département, vos coordonnées figureront dans la liste des experts scientifiques et techniques agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23182/cir-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees.html>

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23738/agrement-pour-les-organismes-de-recherche-privés-au-titre-du-credit-impot-recherche.html>

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution de cet agrément a pour seule et unique finalité de reconnaître votre compétence pour effectuer des travaux de R&D pour le compte d'entreprises en qualité de sous-traitant. Il ne saurait en aucun cas reconnaître une activité autre, telle que, par exemple, la gestion de dossiers ou le conseil des entreprises.

Le MESRI ne saura tolérer une utilisation de cet agrément à des fins commerciales non conforme aux dispositions législatives codifiées à l'article 244 quater B II du code général des impôts.

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification de votre activité qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES